



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH

Séance ordinaire  
du 04 décembre 2025 à 19 h 00

Sur la convocation légale de  
M. Franck DUDT, Maire du HAUT SOULTZBACH

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 19
Conseillers en fonction 18
Conseillers Présents 15

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents  
et ouvre la séance

**Sont présents :** MM. Franck DUDT, Maire du Haut Soultzbach, Christophe BELTZUNG, Maire délégué et 1<sup>er</sup> Adjoint, Dominique RULOFS, 2<sup>e</sup> Adjoint, Henri STASCHE, 3<sup>e</sup> Adjoint, Robert MANSUTTI, 4<sup>e</sup> Adjoint, Philippe RINGENBACH, 5<sup>e</sup> Adjoint, Nicolas HIRTZ, conseiller municipal délégué, Mmes Bénédicte BAUDOIN, Karine BISCHOFF et Isabelle CÔTE, M. Claude BUESSLER, Mmes Rose-Marie FRICKER et Marion MOUROT, MM. Michel SÉTIF et Thierry VAUT.

**Étaient excusés :** M. Jean-Marc NOVIOT ayant donné procuration à M. Robert MANSUTTI, M. Aurélien PELTIER, Mme Nathalie RAUBER.

**Assistait également à la séance :** Mme Anne KIPPELEN, secrétaire de mairie.

**Secrétaire de séance :** M. Dominique RULOFS, 2<sup>e</sup> adjoint.

**Date de la convocation :** 25 novembre 2025.

### ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2025.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux arrêté préfectoral du 09 octobre 2025 – information.
- 4) Demande d'aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - aménagement d'équipement sportifs de proximité, aires de jeux de SOPPE-LE-HAUT et MORTZWILLER.
- 5) Travaux rue des Horizons à SOPPE-LE-HAUT.
- 6) Dissolution du Syndicat de la Maison Forestière de BURNHAUPT LE HAUT.
- 7) ONF
  - a. programme d'actions 2026 et devis travaux-coupes
  - b. tableau des coupes 2026
  - c. état d'assiette des coupes à marteler pour 2027.
- 8) Territoire d'Énergie d'Alsace
  - a. révision des statuts
  - b. instauration du principe de la redevance provisoire pour les chantiers

- c. recouvrement des créances de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité.
- 9) Procédure de périmètre délimité des abords (PDA) monument historique – église Ste Marguerite -information sur l'avancement de la procédure à la suite de l'enquête publique.
- 10) Presbytère de Soppe-le-Haut
  - a. avancement du chantier
  - b. fondation du patrimoine – signature d'une convention de collecte de dons en partenariat avec le conseil de fabrique.
- 11) Convention entre la Commune et les Vergers du Soultzbach.
- 12) Subventions 2025 aux associations.
- 13) Finances : délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).
- 14) Divers et communications.

M. Franck DUDT, Maire ouvre la séance, salue l'assemblée présente et donne une lecture commentée de l'ordre du jour.

#### **POINT N° 1**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### **POINT N° 2**

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Dominique RULOFS, 2<sup>e</sup> Adjoint a été nommé en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

#### **POINT N° 3**

#### **REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH A COMPTER DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX ARRETE PREFECTORAL DU 09 OCTOBRE 2025 – INFORMATION**

Monsieur le Maire communique l'arrêté de M. le préfet du Haut-Rhin, considérant qu'un accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire est intervenu selon les conditions de majorité qualifiée fixées à l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales et que cet accord est conforme aux dispositions du même article.

Le nombre total et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux de 2026 sont fixés selon le tableau ci-dessous :

Communes	Nombre de sièges
Burnhaupt -le-Bas	4
Burnhaupt-le-Haut	4
Dolleren	1

Guewenheim	3
Kirchberg	2
Lauw	2
Le Haut Soultzbach	2
Masevaux-Niederbruck	9
Oberbruck	1
Rimbach-près-Masevaux	1
Sentheim	3
Sewen	1
Sickert	1
Soppe-le-Bas	2
Wegscheid	1
Nombre total de sièges	37

L'assemblée prend acte de cet arrêté.

#### POINT N°4

#### **DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) AMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE, AIRES DE JEUX DE SOPPE-LE-HAUT ET MORTZWILLER**

M. le Maire fait part à l'assemblée du projet d'aménagement des deux plateaux sportifs de la Commune, l'un situé à Soppe-le-Haut derrière l'école et l'autre à Mortzwiller en contre-bas de la salle festive. Ces deux aires méritent une remise en état et une modernisation.

L'objectif principal de ce projet est donc de pouvoir mettre à disposition un équipement adapté à la population et essentiellement aux jeunes. Il fait référence à la circulaire préfectorale du 29 septembre 2025 qui a pour objet les subventions d'investissement 2026 et notamment l'appel à projet commun dotation équipement des territoires ruraux DETR. Ces éléments ont été transmis aux élus avant la réunion.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite donc déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Après avoir

- examiné les différents devis et propositions présentés par M. Robert MANSUTTI 4<sup>e</sup> Adjoint pour cette opération,
- entendu l'exposé de M. le Maire
- et après discussion, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour procéder à la rénovation de ces deux terrains de sport.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

#### PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	auto-fonctionnement	39 697.50 €	50 %
Emprunts		0 €	0 %
<b>Sous-total autofinancement</b>		€	
Etat – DETR	Equipement sportifs de proximité Soppe-le-Haut et Mortzwiller	39 697.50 €	50 %
Autres (à préciser)		0 €	0 %
<b>Sous-Total subventions publique *</b>		€	
<b>Total H.T.</b>		79 395.00 €	100,00 %
<b>TOTAL T.T.C.</b>		95 274 .00 €	

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- ADOPTE l'opération d'aménagement des aires de jeux de Soppe-le-Haut et Mortzwiller et les modalités de financement pour un montant de travaux de

- Devis SATD fourniture et pose des équipements sportifs (handball, foot et basket – barrières) 25 539 € H.T ; 30 646.80 € TTC
- Devis JMF aménagement pose d'enrobés et résine : 53 856 € H.T ; 64 627.20 € T.T.C.

- DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2026

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

- la dépense sera inscrite au budget primitif 2026

- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### POINT N°5

##### TRAVAUX RUE DES HORIZONS A SOPPE-LE-HAUT

M. le Maire donne l'historique de la situation et notamment la rétrocession des copropriétaires de la rue qui a été actée le 27 décembre 2021 après de longues démarches, à l'euro symbolique. Monsieur le Maire fait part de la rencontre avec les propriétaires de la rue des Horizons le 13 novembre dernier. Ce moment d'échange a permis à chacun de prendre connaissance de la nécessité d'effectuer des travaux vu l'état actuel de la chaussée. Celle-ci s'est sérieusement détériorée ces deux dernières années.

Sont concernés, onze propriétaires. Après échanges et discussions participatives avec les riverains, M. le Maire a pris en compte leurs doléances. Des devis ont été demandés.

M. le Maire donne la parole à M. Robert MANSUTTI, 4<sup>e</sup> Adjoint qui présente les éléments chiffrés TTC :

CREATIV TP : 70 174 €

ROYER : 70 416 €

JMF : 76 740 €

La voie représente une longueur de 138 mètres et 8 mètres de large à l'entrée et 5 mètres au bout de la voie (rétrécissement).

M. le Maire remercie M. MANSUTTI et M. RINGENBACH pour leur implication dans ce dossier.

M. le Maire précise que l'ensemble des riverains à l'exception d'un propriétaire, serait prêt à s'engager pour participer aux dépenses d'établissement d'entretien.

Cette offre se caractérise donc par un apport volontaire, au profit d'une personne publique pour la réalisation de travaux publics.

Un courrier de chacun d'entre eux nous sera adressé par lequel ils expliquent leur engagement par un concours financier au profit de la commune pour les travaux de remise en état de la voirie en enrobés et mise à niveau des bouches à clé eau et des tampons d'assainissement.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents et acte

- la situation détériorée de la rue
- les devis présentés
- décide de se prononcer en toute connaissance de cause une fois réceptionné l'ensemble des courriers des propriétaires et pourra donc ainsi engager cette offre de concours. Les crédits pourront être prévus et votés au budget primitif 2026.

## **POINT N°6**

### **DISSOLUTION DU SYNDICAT DE LA MAISON FORESTIERE DE BURNHAUPT LE HAUT**

Le Syndicat de la maison forestière intercommunale de Burnhaupt-le-Haut, actuel Syndicat intercommunal à vocation unique de la maison forestière de Burnhaupt-le-Haut (SIVU MF) a été créé par arrêté préfectoral n° 1/3/9408 HA/SR du 15 décembre 1956. Il comprend actuellement les communes de Burnhaupt-le-Haut, Burnhaupt-le-Bas, Soppe-le-Bas, le Haut-Soultzbach (anciennement Soppe-le-Haut et Mortzwiller), Schweighouse et Heimsbrunn.

Ce Syndicat a fait construire une maison forestière à Burnhaupt-le-Haut fin des années 1950, sur un terrain mis à disposition par la commune de Burnhaupt-le-Haut. Chaque commune membre de ce Syndicat a apporté un concours financier initial pour le financement de la construction de cette maison, au prorata de sa surface boisée à l'époque, répartition qui avait été proposée par l'assemblée du Syndicat lors de sa réunion du 28 mars 1957 et approuvée par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, à savoir :

Burnhaupt-le-Haut : 800 000 Francs

Burnhaupt-le-Bas : 600 000 Francs

Soppe-le-Bas : 300 000 Francs

Le Haut-Soultzbach : 800 000 Francs (Mortzwiller : 500 000 Francs + Soppe-le-Haut : 300 000 Francs)

Schweighouse : 900 000 Francs

Heimsbrunn : 500 000 Francs

Cette maison avait vocation à loger le responsable ONF de l'unité territoriale de la Doller Basse-Largue. Ce dernier a décidé de déménager début 2025 avec sa famille et cette maison n'est désormais plus occupée depuis.

Le Comité Directeur du Syndicat de la maison forestière intercommunale de Burnhaupt-le-Haut s'est par conséquent réuni le 25 septembre 2025 concernant le devenir de ce Syndicat. La conservation de cette maison dont l'entretien est à la charge du SIVU MF n'est plus justifiée. Les conditions ne sont donc plus remplies pour justifier le maintien du SIVU MF.

Le service juridique de la Préfecture a été contacté en amont dans le cadre d'une éventuelle procédure de dissolution du Syndicat intercommunal à vocation unique de la maison forestière de Burnhaupt-le-Haut (SIVU MF). Ainsi et après analyse, il apparaît que la dissolution puisse être prononcée de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération que le Syndicat avait pour objet de conduire. En effet, "l'achèvement de l'opération" s'entend comme sa réalisation complète et correspond à l'accomplissement de l'objet du Syndicat. Ici en l'occurrence, la maison forestière a été construite à la fin des années 50 et cet aspect de son objet est donc réalisé.

Par ailleurs, la disparition de la finalité du Syndicat emporte le même effet. La vocation de logement de fonction ayant également disparu, qui justifiait la gestion et l'entretien de la maison forestière précisée dans l'objet du Syndicat (article 2 des statuts), une dissolution de plein droit semble pouvoir être entreprise.

Néanmoins, la dissolution de plein droit reste soumise à l'appréciation souveraine du juge et deux autres procédures pourraient également être mobilisées :

- La dissolution de plein droit lorsque l'ensemble des conseils municipaux des communes membres sollicitent la dissolution. Dans cette hypothèse, le consentement des membres doit être unanime ; le Préfet a compétence liée ;

- La dissolution à la demande d'une majorité des conseils municipaux des communes membres du Syndicat. Dans ce cas, la dissolution est décidée et prononcée par arrêté préfectoral.

Le Comité Directeur du SIVU MF a chargé le Président du Syndicat, lors de la réunion du 25 septembre 2025 précitée, d'informer les communes membres du SIVU MF du projet de vente de la maison forestière et de solliciter que les conseils municipaux de chacune d'entre elles se prononcent sur une dissolution du SIVU MF, ainsi que le cas échéant, sur les modalités de répartition patrimoniale et financière.

Une évaluation du Domaine a été réalisée en date du 24 septembre 2025 : la maison forestière se trouve sur un terrain d'une superficie totale de 17,97 ares, se décomposant ainsi : maison sur terrain d'assiette d'une superficie de 8,55 ares et terrain à bâtir d'une superficie de 9,42 ares. ; la valeur vénale du bien a été estimée à 434 000 € pour une vente en bloc, assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification à 390 600 €. Le Comité Directeur du SIVU MF délibérera pour autoriser la vente de la maison forestière, après avoir recueilli les délibérations des communes membres du SIVU MF.

L'article L5212-33 b du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Syndicat peut être dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés. L'arrêté ou le décret de dissolution détermine, dans le respect des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le Syndicat est liquidé.

Considérant que les conditions de maintien du SIVU MF de Burnhaupt-le-Haut ne sont plus remplies ;

Vu la proposition du Comité Directeur du SIVU MF de Burnhaupt-le-Haut, réuni le 25 septembre 2025, d'engager une procédure de dissolution du SIVU MF de Burnhaupt-le-Haut et de vendre la maison forestière inoccupée ;

Vu le montant initial des apports financiers de chaque commune membre du SIVU MF ;

Vu l'évaluation du service des Domaines du 24 septembre 2025 relative à la valeur de la maison forestière ;

Considérant que le SIVU MF n'a aucun emprunt en cours ou dette à rembourser ;

Considérant que la trésorerie du SIVU MF est excédentaire et suffisante pour couvrir les frais éventuels liés à une liquidation ;

Considérant qu'aucune décision n'est à prendre concernant la répartition d'agents, s'agissant d'une mise à disposition ponctuelle d'un seul agent, à savoir le Secrétaire Général de la commune de Burnhaupt-le-Haut, qui prendra simplement fin avec la dissolution du SIVU MF ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

> **donne** un avis favorable à la proposition du Comité Directeur du SIVU MF pour la cession de la maison forestière, sise 20 rue de l'Eglise 68520 BURNHAUPT-LE-HAUT, sur un terrain d'une superficie totale de 17,97 ares (maison sur terrain d'assiette d'une superficie de 8,55 ares et terrain à bâtir d'une superficie de 9,42 ares), conformément à l'évaluation du Domaine précitée ;

> **demande** au Président du SIVU MF de bien vouloir initier et faire aboutir cette procédure de cession, après avoir recueilli une délibération favorable du Comité Directeur du SIVU MF à cet effet ;

> **approuve** la dissolution du SIVU MF de Burnhaupt-le-Haut par arrêté préfectoral, qui pourra intervenir lorsque la procédure de cession citée ci-avant aura entièrement abouti et que le Comité Directeur du SIVU MF aura délibéré en ce sens (dissolution du SIVU MF et vote du compte administratif de clôture du Syndicat) ;

> **approuve** les modalités de liquidation proposées par le Comité Directeur du SIVU MF, sur la base de l'évaluation du Domaine précitée, à savoir :

- une répartition proportionnelle aux apports financiers initiaux de chaque commune du gain net de la vente précitée (pour la maison sur le terrain d'assiette de 8,55 ares, ainsi que pour 80% du prix du terrain à bâtir) et de la trésorerie restante du SIVU MF lors de la liquidation :

**Pourcentage de la somme en euros restituée à chaque commune membre du SIVU MF du gain résultant de la cession précitée (maison sur terrain d'assiette de 8,55 ares + 80% du prix du terrain à bâtir de 9,42 ares) et de la trésorerie du SIVU MF restante lors de la liquidation :**

Burnhaupt-le-Haut : 20,513%

Burnhaupt-le-Bas : 15,385%

Soppe-le-Bas : 7,692%

Le Haut-Soultzbach : 20,513%

Schweighouse : 23,077%

Heimsbrunn : 12,820%

- la commune de Burnhaupt-le-Haut ayant mis à disposition à l'origine l'intégralité du terrain de 17,97 ares précité, se verra restituer en outre la somme correspondant à 20% du prix du terrain à bâtir de 9,42 ares.

> précise qu'en cas de vente en bloc (maison sur terrain d'assiette de 8,55 ares + prix du terrain à bâtir de 9,42 ares), les modalités de répartition indiquées ci-avant s'appliqueront conformément à l'évaluation du Domaine précitée, à savoir que le prix du terrain à bâtir de 9,42 ares représente 36,08% du prix total de vente et que le prix de la maison sur terrain d'assiette de 8,55 ares représente 63,92% du prix total de vente.

MM. Robert MANSUTTI et Claude BUESSLER, délégués au sein du Syndicat précisent que le bâtiment n'est plus occupé et que toutes ces informations ont été envoyées aux élus avant la réunion.

Une recette potentielle envisageable pour notre commune d'environ 80 000 €.

## POINT N°7

**O N F**

### **A) PROGRAMME D' ACTIONS 2026 ET DEVIS TRAVAUX COUPES**

M. le Maire donne la parole à M. Robert MANSUTTI 4e Adjoint, en charge de la forêt pour la présentation des documents établis par les services de l'ONF.

La commission forêt s'était réunie le 27 novembre 2025 en présence des techniciens forestiers territoriaux afin de discuter sur ces différents points. Un plan de localisation a été remis à chacun des membres afin de prendre connaissance des propositions et notamment :

#### **Pour rappel**

Surface forestière : 270 ha environ

Mortzwiller : 147 ha – Soppe-le-Haut : 123 ha

#### **Programme d'actions pour 2026**

##### **Pour Mortzwiller**

Travaux sylvicoles – nettoyage dépressage cloisonnement parcelles 7.b, 7.r – matérialisation des lots de bois de chauffage pour un total de 5 500 € H.T.

##### **Pour Soppe-le-Haut**

Travaux sylvicoles – nettoyage dépressage cloisonnement d'exploitation parcelles 2, 8,11 et 12 matérialisation des lots de bois de chauffage pour un total de 6 150 € H.T.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote, à l'unanimité, le programme d'actions présenté.

### **b) TABLEAU DES COUPES 2026**

**Les prévisions des coupes à façonner 2026 s'élèvent à :**

→ 700 m<sup>3</sup> : parcelles 10 et 11 pour Mortzwiller

→ 460 m<sup>3</sup> : parcelles 2, 3 et 4 pour Soppe-le-Haut

Soit un total de 1 160 m<sup>3</sup>.

Bénéfice net prévisionnel sur les coupes : + 26 614 € HT (reste TVA sur les charges à déduire)

Le Conseil Municipal, après délibération, vote, à l'unanimité, le programme d'actions et l'état prévisionnel des coupes 2026.

### **c) ETAT D'ASSIETTE DES COUPES A MARTELER POUR 2027**

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un « état d'assiette des coupes », qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage (les élus sont invités à participer au martelage).

Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier, qui prévoit les parcelles à marteler annuellement dans les groupes d'amélioration et les surfaces à régénérer et volumes prévisionnels pour les groupes de régénération.

Sont concernées :

→ à Mortzwiller

- coupes : parcelle 14 sur 9.89 hectares
- parcelle 15.i sur 3.95 hectares
- parcelles 7.b sur 7.23 hectares et 7.i sur 7.80 hectares
- parcelle 15.c sur 4.48 hectares.

→ à Soppe-le-Haut

- coupes : parcelle 5c sur 4.12 hectares
- parcelle 11.i sur 7.39 hectares.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l'unanimité, les états d'assiette 2027 pour Mortzwiller et Soppe-le-Haut.

M. le Maire remercie M. Robert MANSUTTI pour son travail.

### **POINT N°8**

#### **TERRITOIRE D'ENERGIE D'ALSACE**

##### **A) REVISION DES STATUTS**

**Vu** les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1<sup>er</sup> janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Wittenheim le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Vu** la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

**Considérant** les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

**Considérant** la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

**Considérant** la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- émet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 à **l'unanimité** ;
- demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

## **B) INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE PROVISOIRE POUR LES CHANTIERS**

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours

des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/ de distribution** d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance. Toutes ces informations ont été communiquées aux élus en amont.

**C) RECOUVREMENT DES CREANCES DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES SUR LES OUVRAGES DE RESEAUX DE TRANSPORT/DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

TEA ne dispose pas de tous les éléments pour mettre en œuvre cette opération.

**POINT N° 9**

**PROCEDURE DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) MONUMENT HISTORIQUE EGLISE STE MARGUERITE – INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE A LA SUITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

M. le Maire fait un point étape et rappelle que par décision du 7 août 2025, Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné M. Bernard DRO commissaire enquêteur.

Cette enquête a eu lieu du 29 septembre au 17 octobre 2025. Le projet n'a donné lieu à aucune remarque de la part de la population. Le rapport-conclusions a été remis en main propre à la mairie le 07 novembre 2025.

Celui-ci s'est concrétisé par un rapport favorable au projet de PDA et ce rapport doit maintenant faire l'objet d'une validation par le Tribunal Administratif avant l'approbation définitive du PDA par la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

M. Christophe BELTZUNG Maire délégué et Président de la communauté de communes précise que ce point sera à l'ordre du jour de la réunion du 10 décembre prochain.

D'autre part, l'article 5211-57 CGT précise que :

Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre **dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.** S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.

C'est pourquoi après discussion et après enquête publique, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents d'émettre un avis favorable sur le tracé du Périmètre Délimité des Abords.

## POINT N° 10

### PREBYTERE DE SOPPE-LE-HAUT

#### a) AVANCEMENT DE CHANTIER

M. le Maire donne la parole à M. Dominique RULOFS 2<sup>e</sup> Adjoint.

Il présente un tableau récapitulatif des dépenses.

Réalisations par l'entreprise Altkirch Construction : travaux d'urgence à la suite de la découverte du mэрule et donc le risque de péril pour le bâtiment. La Commune a dû agir en urgence pour motif d'urgence impérieuse (circonstances extérieures imprévisibles, délais incompatibles), et le marché a été limité au strict nécessaire.

Le reste des travaux sera soumis à publicité et allotissement.

Travaux en cours : diagnostics plomb et amiante avant travaux par la société Qualiconsult Assistance à Maitrise d'ouvrage : Mme Rachel PETITJEAN

Une consultation sera effectuée pour la maîtrise d'œuvre et le suivi du chantier.

Celle-ci sera publiée prochainement. La commune sera accompagnée par Mme ROOG, acheteur public mise à disposition par la communauté de communes pour permettre de respecter le cadre légal et les procédures.

Une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé SPS a également été engagée auprès de CPSC Reiningue.

M. le Maire remercie M. Dominique RULOFS 2<sup>e</sup> adjoint pour son implication dans ce chantier.

#### b) FONDATION DU PATRIMOINE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COLLECTE DE DONS EN PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DE FABRIQUE

M. le Maire fait part de l'appel à dons lancé par la Fondation du Patrimoine afin de soutenir le projet de rénovation du presbytère.

La Commune, en concertation avec le conseil de fabrique prévoit d'y aménager des gîtes destinés notamment aux pèlerins de Compostelle. M. le Maire précise qu'une subvention de la CEA de 61 000 € est attendue. Une aide de la Région Grand Est est également attendue dans le cadre du dispositif « coup de pouce rural ».

Les délégués Claude MONGARS et Pierre WILLEMANN ainsi que Mme Dominique SPIESS Présidente du Conseil de Fabrique et Mme Marie-Reine FLODERER secrétaire étaient présents à la mairie le 24 novembre pour la signature de la convention tripartite. Les personnes désirant faire un don pour la restauration de ce presbytère peuvent se rendre sur le site internet de la Fondation du patrimoine.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de modifier le montant de l'appel à dons et de le fixer à 15 000 €. Par cette démarche en associant le Conseil de Fabrique, la Fondation du Patrimoine abonde de 15 % l'aide au montant récolté.

D'autre part, M. le Maire tient à préciser qu'un don effectué en ligne sur le site de la fondation du patrimoine avant le 31/12/2025 fait bénéficier d'une déduction fiscale de 75 %.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, elle ne sera plus que de 66%. Les entreprises bénéficient également d'une réduction d'impôt.

## POINT N°11

### CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES VERGERS DU SOULTZBACH

M. le Maire donne la parole à M. Dominique RULOFS 2<sup>e</sup> adjoint. Il précise qu'une mise à disposition du verger communal derrière le presbytère pour la plantation d'arbres fruitiers est proposée.

Un projet de convention a été envoyé aux élus en amont de cette réunion.

M. RULOFS indique qu'il a participé à l'assemblée générale de l'association et confirme que le projet de convention a été validé par leur soin.

L'association se chargerait de planter des arbres fruitiers fournis par la communauté de communes. Cet engagement pourrait être concrétisé par la signature d'une convention entre la commune et l'association.

Cette association est très active au sein du vallon par ses bénévoles et ses activités. Il est donc important de concrétiser ce partenariat.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents et autorise M. le Maire à signer cette convention.

## POINT N°12

### SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

L'étude des dossiers présentés par les associations a été faite lors de la rencontre de la commission animation / vie associative / communication ce jour à 18h30 à la mairie.

M. Dominique RULOFS 2<sup>e</sup> adjoint fait part des propositions suivantes :

Subventions communales	Vote
Association des Parents du Vallon du Soultzbach	470,00 €
Donneurs de sang	400,00 €
Chorale Saint Cécile	100,00 €
Les Joyeux Schollabera	100,00 €
Groupement Actions Sociales (GAS)	180,00 €
Caritas Alsace Masevaux	100,00 €
Souvenir Français	50,00 €
Histoire et Patrimoine du Soultzbach	200,00 €
Le Soultzbach en fête	300,00 €
Club Vosgien Masevaux	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents adopte les propositions de la commission pour un montant de 2 000,00 € -article 65748 du budget.

Ne prennent pas part aux délibérations, les membres suivants :

- L'association Donneurs de Sang Soppe/Mortzwiller : Mme Bénédicte BAUDOIN,
- L'association les Joyeux Schollabera : MM. Claude BUESSLER, Jean-Marc NOVIOT.
- Chorale Ste Cécile : M. Claude BUESSLER,
- L'Association des Parents du Vallon : M. Thierry VAUT.
- L'association Histoire et Patrimoine du Soultzbach : MM. Dominique RULOFS et Henri STASCHE.

Toutes les associations communales ont été sollicitées et M. Dominique RULOFS est remercié pour ses travaux.

Le versement interviendra dans les prochains jours.

M. Christophe BELTZUNG, Maire délégué précise qu'il s'agit d'argent public et que la destination de ces fonds doit être affectée à un but d'intérêt général.

### POINT N°13

#### **FINANCES : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT).**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD). Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :  
 - d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

		BP 2025	Réalisé au 04.12.25	BP 2026 (1/4)
202	Frais études <i>étude presbytère</i>	6 000.00	0	1 500.00
2051	Concessions et droits similaires	0	1 000.00	0
	<b>TOTAL CREDITS CHAPITRE 20</b>	<b>6 000.00</b>	<b>1 000.00</b>	<b>1 500.00</b>
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0	13 932.10	0
2117	Bois et forêts <i>frais actes terrains</i>	635.00	10 291.00	158.75
2131	Constructions bâtiments publics <i>travaux presbytère et école</i>	316 812.00	78 591.00	79 203.00
2138	Autres constructions <i>travaux logement communal</i>	36 466.25	16 510.00	9 116.56
2151	Réseaux de voirie	24 113.29	0	6 028.32
2152	Installations de voirie <i>bordures trottoirs</i>	19 250.00	28 030.80	4 812.50
2157	Matériel outillage technique <i>matériel voirie</i>	1 380.00	2 000.00	345.00
21622	Biens historiques et culturels - reliures	0	727.79	0
2183	Autres installations matériel outillage <i>logiciel ordinateur</i>	2 272.00	896.76	568.00
2188	Autres immobilisations	0	553.20	0
	<b>TOTAL CREDITS CHAPITRE 21</b>	<b>400 928.54</b>	<b>151 532.65</b>	<b>100 232.13</b>

Montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » : 55 857.28 €).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de

- 1 500.00 € (chapitre 20), soit 25 % de 6 000.00 €.
- 100 232.13 € (chapitre 21), soit 25 % de 400 928.54 €.

#### POINT N°14

##### DIVERS ET COMMUNICATIONS

- FINANCES

##### DECISION DU MAIRE : VIREMENT DE CREDITS

M. le Maire donne la parole à M. Nicolas HIRTZ.

M. Nicolas HIRTZ communique à l'assemblée la décision du Maire prise le 03 novembre dernier à la suite de l'annulation d'une vente de bois sur l'exercice 2022 :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

- chapitre 011  
Article 6282 frais de garderie - 4 709.00 €
- chapitre 67  
Article 673 titre annulé sur exercice antérieur + 4 709.00 €.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision. M. Nicolas HIRTZ est remercié pour son intervention.

## RECETTES DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION ET DE LA TP ET DU FONDS DE PEREQUATION DES DROITS D'ENREGISTREMENT

**M. le Maire informe l'assemblée du versement des recettes suivantes :**

- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : 30 413.45 €
- Fonds de péréquation des droits d'enregistrement taxes additionnelles droits de mutation : 26 151.68 €

Le prévisionnel est atteint.

## AIDES COLLECTIVITE EUROPEENNE ALSACE

**M. le Maire informe l'assemblée du montant des subventions validées par la Collectivité Européenne d'Alsace :**

- Aménagement sécurité - amendes de police : 25 847 € ; aide perçue.
- Rénovation du presbytère – fonds communal Alsace : 61 624 €.

## TERRAINS PINGENAT A SOPPE-LE-HAUT

Monsieur le Maire rappelle que la décision prise par délibération du 21 septembre 2025 n'a pas été finalisée, étant donné que SNCF Réseaux n'a pas donné suite aux propositions initiales. C'est pourquoi cet échange de parcelles doit être réajusté avec M. Christophe PINGENAT. M. le Maire se charge de présenter une proposition pour une décision à venir début d'année.

## PROJET M. KRISHNAPILLAI KISHOKUMAR – projet plats à emporter

M. le Maire fait part de l'échange avec M. KRISHNAPILLAI domicilié 96B Grand'Rue à Soppe-le-Haut. Cette personne nouvellement arrivée souhaite exercer une activité et notamment une restauration spécialisée dans les plats à emporter « société Kisho restaurant indien ».

## DÉCHÈTS VERTS SMICTOM

M. le Maire donne la parole à M. Henri STASCHE 3<sup>e</sup> adjoint. Il informe l'assemblée que la date d'ouverture de la déchèterie de Masevaux Niederbruck initialement annoncée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est reportée au 2 février 2026

Il n'y aura plus de déchèterie mobile, elle sera remplacée par la **déchèterie fixe de Masevaux-Niederbruck**

Horaires d'ouverture :

Horaires d'hiver du 1er/10 au 31/03

Lundi : 13h30 à 17h - Mercredi : 9h à 12h /13h à 17h ; Samedi : 9h à 17h

Horaires d'été du 1er/04 au 30/09

Lundi : 13h30 à 18h - Mercredi : 9h à 12h /13h à 18h ; Samedi : 9h à 17h.

## **VOIRIE**

Un signalement avait été fait en raison d'une chambre France Telecom défectueuse (ferraille présente) à hauteur du 35 Grand'Rue. Une intervention vient d'être réalisée ce jour et une nouvelle plaque a été posée.

## **PLANTATION DE CHARMILLES**

Une centaine de plants viennent d'être plantés le long du chemin piétonnier entre Soppe-le-Haut et Mortzwiller. Ces arbustes agrémenteront l'environnement une fois qu'ils auront pris leur place.

## **FRELONS ASIATIQUES**

M. le Maire donne la parole à M. Christophe BELTZUNG Maire délégué et Président de la communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach.

Il précise qu'une polémique s'est déclarée au sein de l'association des apiculteurs et rappelle qu'il n'a pas la compétence pour répondre à ce problème. Malgré tout, ce point a été débattu au sein de la communauté de communes afin de venir au secours des apiculteurs vu l'ampleur de la situation.

Pour la commune, une intervention des sapeurs-pompiers du centre de première intervention du Soultzbach peut se faire si le nid est accessible. Dans le cas contraire, la société retenue par la communauté de communes intervient avec une prise en charge financière à hauteur de 50 % du coût des prestations et 50 % par la commune jusqu'au 31 décembre 2025. Un achat de piège est programmé avec une distribution et installation dans les communes. D'autre part MM. Dominique RULOFS 2<sup>e</sup> adjoint et Henri STASCHE 3<sup>e</sup> adjoint ont rencontré M. Bernard SCHMELTZ de Soppe-le-Haut pour échanger sur ce point.

## **RECEPTION DES VŒUX**

M. le Maire invite l'ensemble des membres du conseil municipal à assister à ce temps d'échange convivial dimanche 04 janvier 2026 à 10h30 au foyer rural.

La séance est levée à 21heures 20 minutes.